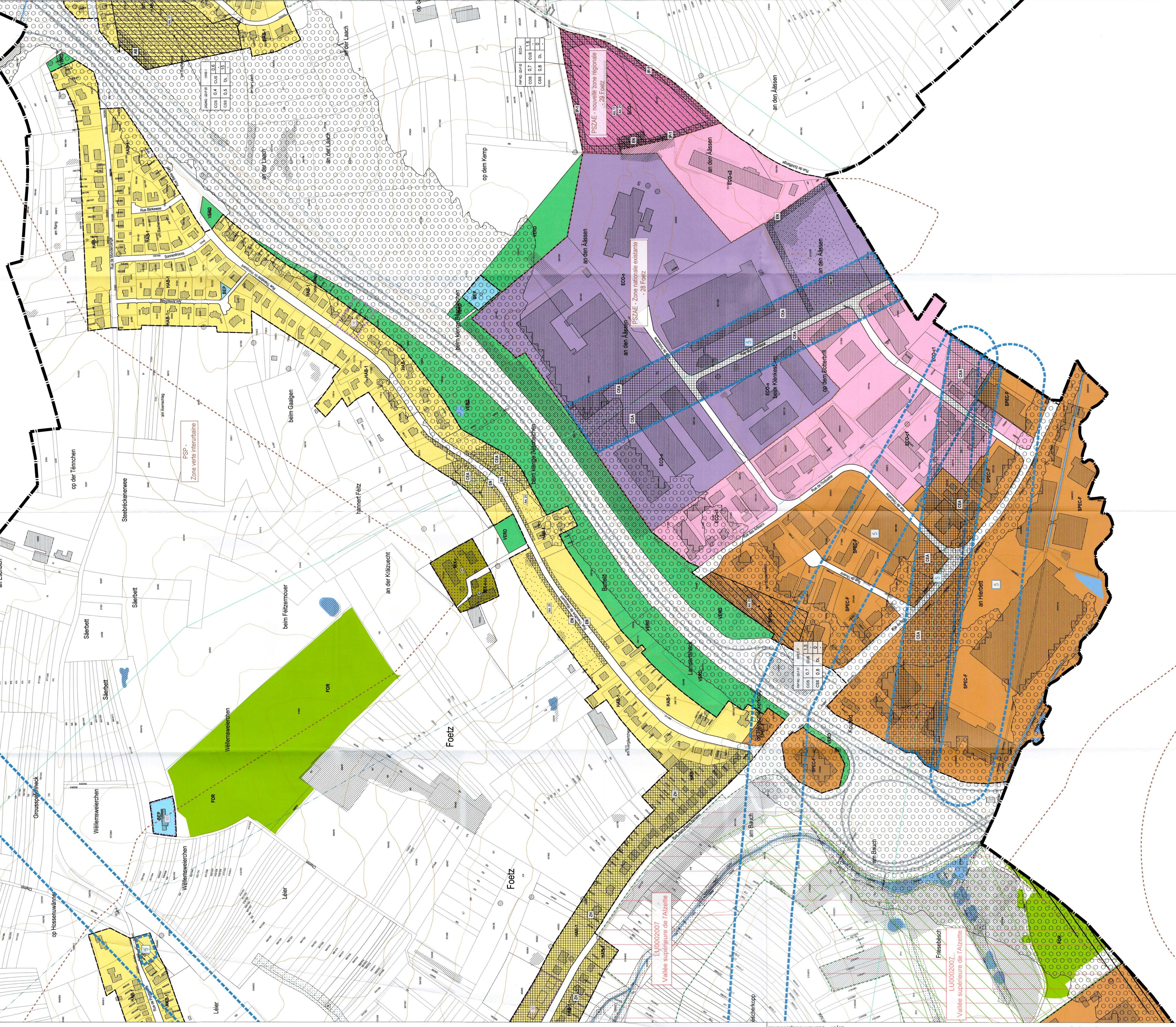




Légende: PAG

Pendaires
Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- HAB-3 Zone d'habitation 3
- MIX-1 Zone mixte urbaine
- MIX-2 Zone mixte urbaine
- MIX-3 Zone mixte urbaine
- MIX-4 Zone mixte urbaine
- MIX-5 Zone mixte urbaine
- MIX-6 Zone mixte urbaine
- MIX-7 Zone mixte urbaine
- MIX-8 Zone mixte urbaine
- MIX-9 Zone mixte urbaine
- MIX-10 Zone mixte urbaine
- MIX-11 Zone mixte urbaine
- MIX-12 Zone mixte urbaine
- MIX-13 Zone mixte urbaine
- MIX-14 Zone mixte urbaine
- MIX-15 Zone mixte urbaine
- MIX-16 Zone mixte urbaine
- MIX-17 Zone mixte urbaine
- MIX-18 Zone mixte urbaine
- MIX-19 Zone mixte urbaine
- MIX-20 Zone mixte urbaine
- MIX-21 Zone mixte urbaine
- MIX-22 Zone mixte urbaine
- MIX-23 Zone mixte urbaine
- MIX-24 Zone mixte urbaine
- MIX-25 Zone mixte urbaine
- MIX-26 Zone mixte urbaine
- MIX-27 Zone mixte urbaine
- MIX-28 Zone mixte urbaine
- MIX-29 Zone mixte urbaine
- MIX-30 Zone mixte urbaine
- MIX-31 Zone mixte urbaine
- MIX-32 Zone mixte urbaine
- MIX-33 Zone mixte urbaine
- MIX-34 Zone mixte urbaine
- MIX-35 Zone mixte urbaine
- MIX-36 Zone mixte urbaine
- MIX-37 Zone mixte urbaine
- MIX-38 Zone mixte urbaine
- MIX-39 Zone mixte urbaine
- MIX-40 Zone mixte urbaine
- MIX-41 Zone mixte urbaine
- MIX-42 Zone mixte urbaine
- MIX-43 Zone mixte urbaine
- MIX-44 Zone mixte urbaine
- MIX-45 Zone mixte urbaine
- MIX-46 Zone mixte urbaine
- MIX-47 Zone mixte urbaine
- MIX-48 Zone mixte urbaine
- MIX-49 Zone mixte urbaine
- MIX-50 Zone mixte urbaine
- MIX-51 Zone mixte urbaine
- MIX-52 Zone mixte urbaine
- MIX-53 Zone mixte urbaine
- MIX-54 Zone mixte urbaine
- MIX-55 Zone mixte urbaine
- MIX-56 Zone mixte urbaine
- MIX-57 Zone mixte urbaine
- MIX-58 Zone mixte urbaine
- MIX-59 Zone mixte urbaine
- MIX-60 Zone mixte urbaine
- MIX-61 Zone mixte urbaine
- MIX-62 Zone mixte urbaine
- MIX-63 Zone mixte urbaine
- MIX-64 Zone mixte urbaine
- MIX-65 Zone mixte urbaine
- MIX-66 Zone mixte urbaine
- MIX-67 Zone mixte urbaine
- MIX-68 Zone mixte urbaine
- MIX-69 Zone mixte urbaine
- MIX-70 Zone mixte urbaine
- MIX-71 Zone mixte urbaine
- MIX-72 Zone mixte urbaine
- MIX-73 Zone mixte urbaine
- MIX-74 Zone mixte urbaine
- MIX-75 Zone mixte urbaine
- MIX-76 Zone mixte urbaine
- MIX-77 Zone mixte urbaine
- MIX-78 Zone mixte urbaine
- MIX-79 Zone mixte urbaine
- MIX-80 Zone mixte urbaine
- MIX-81 Zone mixte urbaine
- MIX-82 Zone mixte urbaine
- MIX-83 Zone mixte urbaine
- MIX-84 Zone mixte urbaine
- MIX-85 Zone mixte urbaine
- MIX-86 Zone mixte urbaine
- MIX-87 Zone mixte urbaine
- MIX-88 Zone mixte urbaine
- MIX-89 Zone mixte urbaine
- MIX-90 Zone mixte urbaine
- MIX-91 Zone mixte urbaine
- MIX-92 Zone mixte urbaine
- MIX-93 Zone mixte urbaine
- MIX-94 Zone mixte urbaine
- MIX-95 Zone mixte urbaine
- MIX-96 Zone mixte urbaine
- MIX-97 Zone mixte urbaine
- MIX-98 Zone mixte urbaine
- MIX-99 Zone mixte urbaine
- MIX-100 Zone mixte urbaine

Zones vertes

- VERD Zone verte
- FOR Zone forestière

Zones superposées

- REC Zone de réhabilitation
- REC-1 Zone de réhabilitation
- REC-2 Zone de réhabilitation
- REC-3 Zone de réhabilitation
- REC-4 Zone de réhabilitation
- REC-5 Zone de réhabilitation
- REC-6 Zone de réhabilitation
- REC-7 Zone de réhabilitation
- REC-8 Zone de réhabilitation
- REC-9 Zone de réhabilitation
- REC-10 Zone de réhabilitation
- REC-11 Zone de réhabilitation
- REC-12 Zone de réhabilitation
- REC-13 Zone de réhabilitation
- REC-14 Zone de réhabilitation
- REC-15 Zone de réhabilitation
- REC-16 Zone de réhabilitation
- REC-17 Zone de réhabilitation
- REC-18 Zone de réhabilitation
- REC-19 Zone de réhabilitation
- REC-20 Zone de réhabilitation
- REC-21 Zone de réhabilitation
- REC-22 Zone de réhabilitation
- REC-23 Zone de réhabilitation
- REC-24 Zone de réhabilitation
- REC-25 Zone de réhabilitation
- REC-26 Zone de réhabilitation
- REC-27 Zone de réhabilitation
- REC-28 Zone de réhabilitation
- REC-29 Zone de réhabilitation
- REC-30 Zone de réhabilitation
- REC-31 Zone de réhabilitation
- REC-32 Zone de réhabilitation
- REC-33 Zone de réhabilitation
- REC-34 Zone de réhabilitation
- REC-35 Zone de réhabilitation
- REC-36 Zone de réhabilitation
- REC-37 Zone de réhabilitation
- REC-38 Zone de réhabilitation
- REC-39 Zone de réhabilitation
- REC-40 Zone de réhabilitation
- REC-41 Zone de réhabilitation
- REC-42 Zone de réhabilitation
- REC-43 Zone de réhabilitation
- REC-44 Zone de réhabilitation
- REC-45 Zone de réhabilitation
- REC-46 Zone de réhabilitation
- REC-47 Zone de réhabilitation
- REC-48 Zone de réhabilitation
- REC-49 Zone de réhabilitation
- REC-50 Zone de réhabilitation
- REC-51 Zone de réhabilitation
- REC-52 Zone de réhabilitation
- REC-53 Zone de réhabilitation
- REC-54 Zone de réhabilitation
- REC-55 Zone de réhabilitation
- REC-56 Zone de réhabilitation
- REC-57 Zone de réhabilitation
- REC-58 Zone de réhabilitation
- REC-59 Zone de réhabilitation
- REC-60 Zone de réhabilitation
- REC-61 Zone de réhabilitation
- REC-62 Zone de réhabilitation
- REC-63 Zone de réhabilitation
- REC-64 Zone de réhabilitation
- REC-65 Zone de réhabilitation
- REC-66 Zone de réhabilitation
- REC-67 Zone de réhabilitation
- REC-68 Zone de réhabilitation
- REC-69 Zone de réhabilitation
- REC-70 Zone de réhabilitation
- REC-71 Zone de réhabilitation
- REC-72 Zone de réhabilitation
- REC-73 Zone de réhabilitation
- REC-74 Zone de réhabilitation
- REC-75 Zone de réhabilitation
- REC-76 Zone de réhabilitation
- REC-77 Zone de réhabilitation
- REC-78 Zone de réhabilitation
- REC-79 Zone de réhabilitation
- REC-80 Zone de réhabilitation
- REC-81 Zone de réhabilitation
- REC-82 Zone de réhabilitation
- REC-83 Zone de réhabilitation
- REC-84 Zone de réhabilitation
- REC-85 Zone de réhabilitation
- REC-86 Zone de réhabilitation
- REC-87 Zone de réhabilitation
- REC-88 Zone de réhabilitation
- REC-89 Zone de réhabilitation
- REC-90 Zone de réhabilitation
- REC-91 Zone de réhabilitation
- REC-92 Zone de réhabilitation
- REC-93 Zone de réhabilitation
- REC-94 Zone de réhabilitation
- REC-95 Zone de réhabilitation
- REC-96 Zone de réhabilitation
- REC-97 Zone de réhabilitation
- REC-98 Zone de réhabilitation
- REC-99 Zone de réhabilitation
- REC-100 Zone de réhabilitation

Zones ou espaces définis en application de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à la protection des sites et monuments naturels
- à la protection des sites et monuments culturels
- à la protection des sites et monuments historiques
- à la protection des sites et monuments artistiques
- à la protection des sites et monuments scientifiques
- à la protection des sites et monuments techniques
- à la protection des sites et monuments industriels
- à la protection des sites et monuments commerciaux
- à la protection des sites et monuments administratifs
- à la protection des sites et monuments militaires
- à la protection des sites et monuments religieux
- à la protection des sites et monuments éducatifs
- à la protection des sites et monuments sportifs
- à la protection des sites et monuments récréatifs
- à la protection des sites et monuments culturels
- à la protection des sites et monuments historiques
- à la protection des sites et monuments artistiques
- à la protection des sites et monuments scientifiques
- à la protection des sites et monuments techniques
- à la protection des sites et monuments industriels
- à la protection des sites et monuments commerciaux
- à la protection des sites et monuments administratifs
- à la protection des sites et monuments militaires
- à la protection des sites et monuments religieux
- à la protection des sites et monuments éducatifs
- à la protection des sites et monuments sportifs
- à la protection des sites et monuments récréatifs

Indications complémentaires à lire avec:

- à la protection des sites et monuments naturels
- à la protection des sites et monuments culturels
- à la protection des sites et monuments historiques
- à la protection des sites et monuments artistiques
- à la protection des sites et monuments scientifiques
- à la protection des sites et monuments techniques
- à la protection des sites et monuments industriels
- à la protection des sites et monuments commerciaux
- à la protection des sites et monuments administratifs
- à la protection des sites et monuments militaires
- à la protection des sites et monuments religieux
- à la protection des sites et monuments éducatifs
- à la protection des sites et monuments sportifs
- à la protection des sites et monuments récréatifs

Indications complémentaires à lire avec:

- à la protection des sites et monuments naturels
- à la protection des sites et monuments culturels
- à la protection des sites et monuments historiques
- à la protection des sites et monuments artistiques
- à la protection des sites et monuments scientifiques
- à la protection des sites et monuments techniques
- à la protection des sites et monuments industriels
- à la protection des sites et monuments commerciaux
- à la protection des sites et monuments administratifs
- à la protection des sites et monuments militaires
- à la protection des sites et monuments religieux
- à la protection des sites et monuments éducatifs
- à la protection des sites et monuments sportifs
- à la protection des sites et monuments récréatifs

Commune de Mondernange

Plan d'aménagement général

Référence: *SCDPA 2020*
Le présent document appartient à la décision d'approbation du *MAIRIE*
Le Ministre des Affaires régionales

12	Schellenger	15.04.2019	1800036C
11	Op. Felschert	07.12.2019	1800036C
10	Kummerle	22.02.2016	1800036C
09	Grand-Rue / Crehnaus	22.02.2016	1800036C
08	THWA 81	18.10.2013	1800036C
07	Am Mohr	04.12.2013	1800036C
06	Direkt	14.12.2013	1800036C
05	Am Mohr	30.08.2004	1800036C
04	Am Mohr	05.02.2004	1800036C
03	Am Mohr	11.02.2003	1800036C
02	Rue de Riedel	14.10.1998	1800036C
01	ZARE	30.05.1994	1800036C
N°	PAP approuvé	30.05.2022	1800036C

Vote du conseil communal le 30 octobre 2020

- Approbation de la Mairie de l'intérieur le 03 juin 2021

- Arrêté de la Mairie de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 15 janvier 2021

Féitz

Z3 ZEYEN BAUMANN

URBANISME
AMÉNAGEMENT
GÉNÉRAL

Plan coordonné
échelle 1:2.500
décembre 2023